

Rapport annuel du Comité d'examen indépendant du

Groupe de Fonds Ninepoint

13 février 2024

Rapport annuel du CEI aux porteurs de titres du Groupe de Fonds Ninepoint (le « Fonds »), tels qu'ils sont énumérés à la fin du présent rapport.

Cher actionnaire,

Conformément au *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-107 » ou le « Règlement »), Ninepoint Partners LP (le « Gestionnaire ») a constitué un comité d'examen indépendant (le « Comité » ou le « CEI ») pour les Fonds au prospectus le 26 juillet 2017. Le CEI a fonctionné conformément aux lois applicables en matière de valeurs mobilières et est composé de trois personnes externes au Fonds, étrangères au Gestionnaire, et à toute entité apparentée au Gestionnaire (comme dans le Règlement).

Le Gestionnaire gère en outre de nombreux fonds exempts de l'obligation de produire un prospectus, locaux et en devise, qui ne sont pas des émetteurs assujettis et qui sont exemptés du Règlement. Le Gestionnaire a obtenu des ordonnances de dispense de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (« CVMO ») le 24 juillet 2017 (collectivement, les « dispenses collectives »). En conséquence des dispenses collectives, le gestionnaire a nommé le Comité à titre de Comité d'examen indépendant des fonds exempts de l'obligation de produire un prospectus. Le gestionnaire gèrera les questions conflits d'intérêts évoquées dans les dispenses collectives en présentant les conflits d'intérêts au CEI conformément aux dispositions des dispenses collectives et aux dispositions des lois sur les valeurs mobilières mentionnées aux présentes.

Le CEI a le plaisir de publier son rapport annuel destiné aux porteurs de titres, couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 (la « période visée par le présent rapport »). Le Comité s'est réuni sept fois au cours de la période visée par le présent rapport.

Mandat du CEI

Conformément au Règlement, le mandat du CEI consiste à évaluer et à faire des recommandations au gestionnaire quant à des conflits d'intérêts auxquels il pourrait être exposé lors de la gestion des Fonds. Le gestionnaire est tenu selon le Règlement d'identifier les conflits d'intérêts potentiels inhérents à sa gestion des Fonds, d'établir des politiques et des procédures écrites guidant sa gestion de ces conflits d'intérêts ainsi que demander au CEI de lui faire part de ses observations concernant ces politiques et procédures écrites.

En cas de conflit d'intérêts, le gestionnaire doit présenter au CEI, à des fins d'examen, les mesures qu'il propose de prendre à l'égard de ce conflit d'intérêts. Certaines questions nécessitent l'approbation préalable du CEI, mais dans la plupart des cas, le CEI fera part de son avis au gestionnaire à savoir si oui ou non, la mesure qu'il propose produira un résultat juste et raisonnable pour les Fonds. Pour les questions récurrentes de conflit d'intérêts, le CEI peut fournir au gestionnaire des instructions permanentes. Les instruments permanents permettent au gestionnaire de traiter certaines questions sans avoir à les soumettre chaque fois à l'approbation du CEI, à condition que le gestionnaire traite les conflits conformément aux instruments permanents.

Le CEI a l'autorité de représenter l'intérêt fondamental des Fonds quant à toute question qui lui est présentée par le gestionnaire concernant une affaire de conflit d'intérêts. Dans de tels cas, le CEI cherche à s'assurer que les mesures projetées par le gestionnaire aboutissent à un résultat juste et raisonnable pour les Fonds touchés.

Composition du CEI

Les membres actuels du CEI et leur principale fonction sont présentés ci-après :

<i>Nom et ville de résidence</i>	<i>Principale fonction</i>	<i>Durée du mandat</i>
Eamonn B.P. McConnell, Toronto, Ontario	Conseiller, Administrateur délégué, Kensington Capital	Nomination initiale : 26 juillet 2017 Renouvelé à compter du 1 ^{er} janvier 2022 pour un mandat de trois ans jusqu'au 31 décembre 2024
W. William Woods, Toronto, Ontario	Consultant, avocat, administrateur indépendant, ancien chef de la direction de la Bermuda Stock Exchange	Nomination initiale : 26 juillet 2017 Renouvelé à compter du 1 ^{er} janvier 2024 pour un mandat de trois ans jusqu'au 31 décembre 2026
Audrey Robinson, Burlington (Ontario)	Professionnelle de l'investissement, administratrice du conseil d'administration	Nomination initiale : 1 ^{er} janvier 2023 pour un mandat de trois ans jusqu'au 31 décembre 2025

Le mandat de William Woods a été renouvelé pour une nouvelle période de trois ans le 20 novembre 2023 avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2024.

Rémunération et indemnisation

Examen de la rémunération

Le CEI examine, au moins une fois par année, sa rémunération en tenant compte des éléments suivants :

- la nature et l'ampleur de la charge de travail de chaque membre du CEI, ce qui comprend le temps et l'énergie que l'on s'attend à ce que les membres y consacrent;
- le nombre de réunions qui doivent être tenues par le CEI, ce qui comprend les réunions extraordinaires pour examiner les questions de conflit d'intérêts soumises au comité;
- les meilleures pratiques de l'industrie, ce qui comprend les moyennes et les sondages de l'industrie concernant la rémunération des membres du CEI; et
- la complexité des questions de conflit d'intérêts soumises au CEI.

Rémunération des membres

Au total, les membres du CEI ont reçu 66 500 \$ pour la période visée par le présent rapport, plus les taxes applicables.

Indemnisation accordée

Les Fonds et le gestionnaire ont fourni à chaque membre du CEI une indemnisation contractuelle conformément à ce que prévoit le Règlement 81-107. Aucun montant n'a été versé aux membres du CEI au terme de cette indemnisation par les Fonds ou le gestionnaire au cours de la période visée.

Renseignements sur les avoirs des membres du CEI

Au 31 décembre 2023, les membres du CEI ne détenaient pas en propriété effective, directement ou indirectement :

- de parts dans l'un des Fonds;
- de participation dans le Gestionnaire; ni
- de participation dans une personne morale ou une personne physique fournissant des services au Gestionnaire ou aux Fonds.

Décisions et approbations

Certains fonds de dette privée gérés par le Gestionnaire ont un plafond de rachat, qui est décrit en détail dans les documents de placement applicables. Le plafond de rachat est fixé à 5 % de la valeur de l'actif net des trimestres précédents; tout paiement inférieur à ces 5 % doit être approuvé par le CEI. **Le 24 mai 2023**, le Gestionnaire a proposé un paiement de plafond de rachat de moins de 5 % sur les fonds suivants pour le trimestre clos le 30 juin 2023 :

Fonds de dette privée	Plafond de rachat en % de la valeur de l'actif net du trimestre précédent
Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint	0,65 %
Fonds de revenu alternatif Ninepoint	3,00 %
Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II	3,00 %

(les « Fonds »)

Après une enquête raisonnable et en fonction des informations fournies au CEI par le Gestionnaire (à la fois verbalement et par écrit) avant et pendant la réunion, le CEI a déterminé que la ligne de conduite du Gestionnaire visant à mettre en œuvre les plafonds de rachat inférieurs à 5 % fournissait un résultat juste et raisonnable pour chacun des Fonds. Les plafonds de rachat ont été fixés aux pourcentages indiqués dans le tableau ci-dessus.

Le 28 septembre 2023 – Lors d'une réunion tenue le 15 août 2023, le CEI a adopté l'instruction permanente (« IP ») n° 6, qui prévoyait une fourchette de rachats en pourcentage pour, entre autres fonds, le Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint (le « Fonds »). La fourchette des rachats prévue dans l'IP est limitée à un minimum de 2 % et à un maximum de 5 % de l'actif sous gestion du Fonds pour chaque trimestre. Avant la série de rachats devant être payés le 30 septembre 2023, le Gestionnaire a été informé que, pour des raisons indépendantes de sa volonté, il n'aurait pas accès à certains produits qu'il prévoyait d'utiliser pour payer les demandes de rachat du 30 septembre. Par conséquent, il a demandé que, pour le trimestre clos le 30 septembre, le CEI approuve un plafond de rachat de 0 % pour le Fonds.

Après une enquête raisonnable et en fonction des informations fournies au CEI par le Gestionnaire (à la fois verbalement et par écrit) avant et pendant la réunion, le CEI a déterminé que la ligne de conduite proposée par le Gestionnaire pour le trimestre clos le 30 septembre fournissait un résultat juste et raisonnable pour chacun des Fonds.

Le 17 novembre 2023 – La fourchette des rachats prévue par l'Instruction permanente (« IP ») n° 6 émise le 15 août 2023 établissait une limite minimale de 2 % et une limite maximale de 5 % de l'actif sous gestion du Fonds pour chaque trimestre. Lors d'une réunion du CEI tenue le 28 septembre 2023, le Gestionnaire a proposé un plafond de rachat de 0 % pour le Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint (le « Fonds ») pour le trimestre clos le 30 septembre 2023, ce que le CEI a accepté.

Le Gestionnaire a proposé le même plafond de rachat de 0 % pour le Fonds pour le trimestre clos le 31 décembre 2023. Étant donné que la demande n'entraînait pas dans le champ d'application de l'IP susmentionnée, le Gestionnaire devait retourner devant le CEI pour qu'il examine et étudie la question.

Après une enquête raisonnable et en fonction des informations fournies au CEI par le Gestionnaire (à la fois verbalement et par écrit) avant et pendant la réunion, le CEI a déterminé que la ligne de conduite proposée par le Gestionnaire pour le Fonds pour le trimestre clos le 31 décembre 2023, comme défini plus haut, fournissait un résultat juste et raisonnable pour le Fonds.

Instructions permanentes approuvées

Le CEI a accordé sept (7) IP. Le Gestionnaire peut prendre la ou les mesures précises énoncées dans une IP sans avoir à soumettre la question de conflit d'intérêts ou la mesure proposée au CEI, à condition qu'il respecte les conditions de l'IP. L'IP obligeait le Gestionnaire à respecter sa politique et ses procédures connexes et à faire rapport périodiquement au CEI.

Instruction permanente n° 1 : Application générale traite plusieurs questions de conflits d'intérêts, notamment :

1. Politique relative aux frais imputés aux Fonds;
2. Politique relative aux frais entre les fonds offerts aux termes d'un prospectus;
3. Politique relative à la répartition des frais entre les fonds offerts aux termes d'un prospectus et ceux qui ne sont pas offerts aux termes d'un prospectus;
4. Politique relative aux opérations à court terme et celles effectuées après la clôture des marchés;
5. Politique relative à l'attribution des opérations
6. Politique relative à la correction des erreurs relatives à la valeur de l'actif net
7. Politique relative aux autres erreurs importantes relatives aux opérations
8. Politique relative à la meilleure exécution
9. Politique relative aux rabais de courtage
10. Politique relative au favoritisme
11. Politique relative au vote par procuration
12. Politique relative au remplacement des fournisseurs de services
13. Politique relative aux opérations personnelles des employés
14. Politique relative aux opérations personnelles des sous-conseillers
15. Politique relative aux opérations à court terme
16. Politique relative au règlement des plaintes
17. Politique relative aux fournisseurs apparentés au gestionnaire
18. Politique relative aux courtiers membres du groupe du gestionnaire

(Modifiée le 13 février 2024)

Instruction permanente n° 2 : Questions relatives à l'établissement du cours des titres en portefeuille : évaluation des titres à la juste valeur *(modifiée le 13 février 2024)*

Instruction permanente n° 3 : Questions relatives aux parties liées : opérations entre Fonds *(modifiée le 13 février 2024)*

Instruction permanente n° 4 : Questions relatives aux parties liées : opérations entre Fonds *(modifiée le 13 février 2024)*

Instruction permanente n° 5 : Questions d'équité : société en commandite accréditive fusionnant en un fonds *(modifiée le 13 février 2024)*

Instruction permanente n° 6 : Limitation du plafond de rachat de certains fonds par voie de notice d'offre *(adoptée le 15 août 2023)*.

Instruction permanente n° 7 : Utilisation des commissions de clients *(adoptée le 13 février 2024, 2023)*.

Rapport du gestionnaire concernant les instructions permanentes

Conformément au Règlement, le gestionnaire a fourni des rapports écrits au CEI décrivant comment il s'est fié aux instructions permanentes au cours de la période visée. Le Gestionnaire s'est appuyé sur les IP n° 1, 2, 3, 4 et 6 au cours de la période visée par le présent rapport.

Il est possible d'obtenir le présent rapport sur le site Web du gestionnaire à l'adresse www.ninepoint.com ou vous pouvez en demander une copie, sans frais, en communiquant avec Fonds Ninepoint au (416) 362-7172 ou 1 888 362-7172 ou en adressant un courriel à Fonds Ninepoint à invest@ninepoint.com. Il est possible de se procurer ce document ainsi que d'autres renseignements concernant les Fonds Ninepoint à l'adresse www.sedar.com.

Veillez agréer Madame, Monsieur, mes sentiments distingués,

« William Woods »

Président du comité d'examen indépendant de Ninepoint

Fonds servis par le CEI au 31 décembre 2023

Fonds dans le champ d'application : Fonds Ninepoint

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

Fonds de lingots d'argent Ninepoint
 Fonds de lingots d'or Ninepoint
 Fonds aurifère et de minéraux précieux Ninepoint (et séries FNB)
 Fonds énergie Ninepoint (et séries d'ETF)
 Fonds d'obligations diversifiées Ninepoint (et séries FNB)
 Fonds d'infrastructure mondial Ninepoint
 Fonds d'infrastructure mondiale Ninepoint

 Fonds Ninepoint de Santé Alternative

Fonds indiciel d'actions américaines avantage risque Ninepoint
 Fonds d'épargne à intérêt élevé Ninepoint (et série FNB)

Fonds ressources Ninepoint
 Fonds d'actions argentifères Ninepoint
 Fonds ciblé de dividendes mondiaux Ninepoint
 Fonds ressources Ninepoint
 Fonds de revenu cible Ninepoint (et série FNB)

ACTIFS NUMÉRIQUES

Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint (série FNB)

ALTERNATIVES LIQUIDES :

Fonds d'opportunités de crédit alternatif Ninepoint (et série FNB)

Fonds de stratégies sur devises Ninepoint

FNB de crédit carbone Ninepoint (et séries FNB)
 Fonds de revenu énergétique Ninepoint (et séries FNB)

FONDS SANS PROSPECTUS

Fonds de revenu alternatif Ninepoint
 Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC
 Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II
 Fonds de titres de créance de premier rang canadiens
 Ninepoint
 Fonds opportunités de revenu de crédit Ninepoint
 Fonds de titres de créances privées américains Monroe-
 Ninepoint
 Fonds de titres de créances privées américains Monroe-
 Ninepoint - Canadian \$ Hedged Fonds de financement
 commercial Ninepoint (terminated effective on or about
 October 29, 2021)

SOCIÉTÉS EN COMMANDITE ACCRÉDITIVE

Ninepoint 2022 Société en commandite accréditive
 Ninepoint 2022 Société en commandite accréditive de
 courte durée
 Ninepoint 2023 Société en commandite accréditive
 Ninepoint 2023 Société en commandite accréditive de
 courte durée

Annexe des membres du CEI qui siègent au CEI**Eamonn McConnell est membre du comité d'examen indépendant des fonds suivants :**

Les fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis dont 3iQ Inc. est le gestionnaire;
Les fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis dont Edgehill Partners LP est le gestionnaire;
Les fonds d'investissement qui constituent des émetteurs assujettis gérés par Genus Capital Management Inc.;

Les fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis dont Next Edge Capital Corp. est le gestionnaire;
(a démissionné avec prise d'effet le 31 décembre 2023)

Les fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis dont Ninepoint Partners LP est le gestionnaire;

Les fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis dont SmartBe Wealth Inc. est le gestionnaire.
(a cessé d'être membre le 31 juillet 2023)

W. William Woods est membre du comité d'examen indépendant des fonds suivants :

Les fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis dont 3iQ Inc. est le gestionnaire;
Les fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis dont Educators Financial Group Inc. est le gestionnaire;

Les fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis dont Ninepoint Partners LP est le gestionnaire;
Les fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis dont Northwest & Ethical Investments LP est le gestionnaire;

Les fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis dont Russell Investments Canada Limited est le gestionnaire;
(a démissionné avec prise d'effet le 31 mai 2023)

Les fonds d'investissement qui constituent des émetteurs assujettis gérés par Spartan Fund Management Inc.

Audrey Robinson est membre du comité d'examen indépendant des fonds suivants :

Les fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis dont Educators Financial Group Inc. est le gestionnaire;

Les fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis dont Russell Investments Canada Limited est le gestionnaire;

Les fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis dont Régime étudiant Embark est le gestionnaire *(auparavant, La Première financière du savoir)*.

Les fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis dont Ninepoint Partners LP est le gestionnaire.